

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue le**

VENDREDI 13 AOUT 2010

18H00

en MAIRIE de MORZINE



COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.08.2010

Sous la présidence de M. Jean-Louis Battandier – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 août 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents : Mmes DION S., PHILIPP M., RICHARD G., PINARD I. (à partir du point 2.7)
MM. RASTELLO L., PEILLEX G., RICHARD M., GAYDON E., MUFFAT G. (à partir du point 4.1), ECOEUR J., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J.J. (José), RULLAND G., GEYDET G.

Absents/Excusés : Mmes MULLER O., BRULEBOIS F., RICHARD H., PINARD I. (jusqu'au point 2.6 inclus)
MM. BERGER G., PERNET G., MUFFAT G. (jusqu'au point 3.10 inclus), GAYMARD L.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard BERGER	à	Monsieur Michel RICHARD
Madame Odile MULLER	à	Monsieur le Maire
Monsieur Gaël MUFFAT	à	Monsieur Joseph ECOEUR
Mademoiselle Fanny BRULEBOIS	à	Madame Sophie DION
Monsieur Lionel GAYMARD	à	Monsieur Lucien RASTELLO

- Monsieur Michel COQUILLARD a été élu secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 02.07.2010.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Voirie et espaces publics d'Avoriaz : nouvelle répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 93

Lucien Rastello explique qu'il est nécessaire de délibérer pour modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°93 Voirie et Espaces publics d'Avoriaz, afin de mettre en conformité ces crédits de paiement avec les crédits inscrits dans le budget primitif.

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiement de celle-ci et souligne que l'enveloppe de 6 788 000 €, pour l'ensemble de l'opération n'est pas modifiée.

Programme/Opération	2009	2010	2011	2012
P 93 chap 20, 21 et 23	1 317,38	1 000 000	4 000 000	1 786 682,62

Il demande également au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de la mise en œuvre de l'alinéa 4 de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier, sur les crédits de paiement prévus au titre des années 2010 à 2012, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'AP n°93 Voirie et Espaces publics d'Avoriaz,

AUTORISE M. le Maire à mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier, sur les crédits de paiement prévus au titre des années 2010 à 2012, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme.

2.2 Dispositions fiscales applicables à partir de l'année 2011

Lucien Rastello expose que la Loi de Finances 2010 a reconduit certains dispositifs d'abattement applicables à la taxe professionnelle aux nouvelles impositions (CFE et CVAE). Ils nécessitent une nouvelle délibération communale.

1. Parmi les dispositifs déjà, se trouve l'exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques. Elle était applicable à Morzine grâce à une délibération communale prise le 26/06/1989 qui permettait d'exonérer les cinémas réalisant moins de 2 000 entrées/semaine de 66 % de leurs bases fiscales de la taxe professionnelle, c'était le maximum légal. Il est maintenant possible d'exonérer jusqu'à 100 % de leurs bases de CFE et de CVAE les établissements cinématographiques réalisant moins de 450 000 entrées l'année précédant celle d'imposition et les cinémas d'art et essai et dans la limite de 33 % les autres établissements cinématographiques. La commission des finances a donné un avis favorable sur la mise en place de ce dispositif et propose de fixer le taux à 66 % pour les bases de CFE et de CVAE pour la part perçue par la commune. Il précise à Jean-François Berger que cette exonération représente un montant de l'ordre de 5 à 6 K€ annuels.
2. Le second point concerne la base servant au calcul de la cotisation minimum. Le montant était à Morzine de 1 545 € et la loi de finances prévoit maintenant une base comprise entre 200 € et 2 000 €, la commission des finances a donné un avis favorable sur l'augmentation de cette base et propose de fixer le montant à 1 800 €.

Enfin, Lucien Rastello explique qu'un abattement permet aux sociétés Diffuseurs de presse de réduire la base de la CFE de 1 600 €, 2400 € ou 3 200 €. Il existait déjà pour la taxe professionnelle et n'a pas fait l'objet de modification par la loi de finances 2010. Les conseils municipaux précédents n'avaient pas retenus ce dispositif, la commission des finances a donné un avis défavorable sur la mise en place de ce dispositif puisqu'à Morzine la presse ne constitue pas l'activité principale des commerces concernés mais est uniquement un produit d'appel. En conséquence il propose de ne pas retenir ce dispositif et de ne pas l'étendre à la CVAE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'instaurer un nouveau dispositif d'exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques au taux de 66 % pour les bases de CFE et de CVAE,

DECIDE de fixer la base servant au calcul de la cotisation minimum à 1 800 €,

DECIDE de ne pas fixer un abattement permettant aux sociétés Diffuseurs de presse de réduire la base de la CFE et de la CVAE,

CHARGE M. le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux qui la feront suivre auprès des services fiscaux,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

2.3 SYANE74 : opération éclairage public centre ville – travaux complémentaires

Lucien Rastello rappelle au conseil municipal le projet de l'éclairage public de l'aménagement de la place de l'Office de tourisme. A cet effet, le SYANE a procédé aux études et aux consultations d'entreprises correspondantes. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant global estimé à	21 359 €
Participation financière communale	12 694 €
Frais généraux versés par la commune	641 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement des travaux complémentaires du projet d'éclairage public de l'aménagement de la place de l'office du tourisme de Morzine

Montant global estimé à	21 359 €
Participation financière communale	12 694 €
Frais généraux versés par la commune	641 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers soit 513 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 10 155 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif,

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2313-385 Aménagement de la place de l'office de tourisme,

Gilbert Peillex précise qu'il s'agit de la prise en compte par le SYANE74 des études complémentaires nécessaires pour les poteaux d'éclairage amovibles.

2.4 Banque alimentaire : subvention

Lucien Rastello expose le souhait de la commission des finances de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association Banque alimentaire de la Haute-Savoie, pour un montant de 303,30 € (0.10 € par habitant). Cette association a besoin de fonds publics et privés pour l'aider à financer un emprunt qui a été contracté pour réaliser des travaux de rénovation conséquents et indispensables de l'entrepôt de stockage frigorifique de 1 600 m². La banque alimentaire soutient toutes les antennes locales pour permettre à environ 7 000 personnes de recevoir cette aide en Haute-Savoie ce qui est un chiffre très important pour le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Banque alimentaire de la Haute-Savoie pour un montant de 303,30 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 65741/11.

2.5 Location de locaux aménagés : DM N° 1

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à une modification des crédits inscrits au budget primitif Location de locaux aménagés dans la section d'investissement. En effet, le chalet de Bô-Bournoud nécessite d'être restauré. L'Association Foncière Pastorale, maître d'ouvrage déléguée des biens pastoraux de la commune, est chargée de réaliser ces travaux et a obtenu une subvention du conseil général de la Haute-Savoie.

Gilles Rulland expose qu'il s'agit de la reprise du mur nord du crépissage ainsi que du drainage de la partie supérieure du chalet.

Le coût total de l'opération s'élève à 155 232 € et la part de la commune de Morzine-Avoriaz est de 115 300 €. Le montant inscrit au budget primitif LLA est de 25 000 € et nécessite donc une revalorisation.

Comptes M14	Intitulés imposés par la M14	Montants
238-200	Avance sur travaux	90 000,00
	Total Dépenses Investissement	90 000,00
1641-200	Emprunt nouveau	90 000,00
	Total Recettes Investissement	90 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

2.6 Parkings couverts : DM N°1

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget des parkings souterrains, pour permettre le paiement des travaux de remplacement des blocs sécurité qui étaient défectueux au 1er et 2ème sous-sol du parking de l'office du tourisme de Morzine.

Joseph Ecoeur souligne l'importance du vandalisme et souhaite que l'on avance sur le dossier de la vidéo surveillance des lieux publics (parkings couverts, ascenseur de Coulet ...) qui pourrait être une réponse partielle à ce problème récurrent. Il indique également que les gérants des bars sembleraient d'accord pour la mise en place de vigiles à la sortie de leur établissement dans la taille de mas du téléphérique ; une rencontre avec les intéressés doit avoir lieu cet automne.

Comptes M4/service 82 Jx Plane Service 83 OT	Intitulés imposés par la M4	Montants
2313-200	Travaux	6 000,00
	Total Dépenses Fonctionnement	6 000,00
1641-200	Emprunt nouveau	6 000,00
	Total Recettes d'investissement	6 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

~ Arrivée d'Isabelle Pinard ~

2.7 Budget principal : DM N° 3

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses inscrits au budget principal. Concernant les travaux de la Via Ferrata le conseil municipal s'interroge fortement sur les montants à investir pour sa sécurisation qui semblent chaque année plus importants. Il conviendra l'année prochaine, si la situation se représente, de valider ou non sa continuation.

Opérations ou services	Comptes M14		Montants
	022	Dépenses imprévues	19,48
710	61352	Location matériels divers	5 000,00
220	615230	Entretien de voirie	30 900,00
11	65741	Subventions aux associations diverses	1 053,30
101	65745	Grands événements	13 675,22
		Total Dépenses Fonctionnement	50 648,00
11	73662	Taxe s/CA - SERMA	49 648,00
11	7472	Subvention Région	1 000,00
		Total Recettes Fonctionnement	50 648,00
0	1641	Capital remboursé emprunt	40 000,00
316	2184	Mobilier	18 000,00
392	2313	Travaux cimetières	5 000,00
62	2313	Travaux Eaux pluviales	25 000,00
17	2315	Travaux éclairage public Avoriaz	-243 000,00
24	2315	Travaux Voiries	120 000,00
70	2315	Travaux Via Ferrata	35 000,00
		Total Dépenses Investissement	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3 ADMINISTRATION GENERALE

Odile Muller étant absente de la présente séance elle souhaite par la voix de Lucien Rastello que les deux questions qu'elle devait présenter à savoir l'approbation des conventions à intervenir avec la CCVA d'une part pour le financement de la gestion du gymnase du collège de Saint-Jean-d'Aulps et d'autre part pour le financement des Transports scolaires et Balad'Aulps Bus soient réexaminés par la commission des finances et présentés au conseil municipal de septembre.

3.1 Fournitures de denrées alimentaires : projet d'avenants au marché public

M. le Maire rappelle qu'un marché de fournitures de denrées alimentaires est en cours d'exécution jusqu'au 31.08.2010. Les avenants proposés ont donc pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2010 ce qui permettra de reformuler complètement le marché futur qui prendra donc effet à partir du 01.01.2011 en intégrant

notamment le travail actuellement en cours sur l'introduction de denrées issues de l'agriculture biologique et également des marchés de producteurs locaux.

Il convient de noter que ces avenants sont sans impact sur l'économie générale du marché et qu'ils ont été validés par la commission d'appel d'offres en date du 05.08.2010. En outre s'agissant de marchés à bons de commande aucun des lots n'a pour l'instant atteint le seuil minimal, en conséquence la prolongation est sans effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les avenants proposés,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

3.2 Circuit de motoneiges au Proclou : relance de la procédure de délégation de service public

Joseph Ecoeur rappelle que la convention liant actuellement la commune à la société AVOSCOOT pour l'exploitation du circuit de motoneiges situé sur le plateau du Proclou est arrivée à son terme et que dans l'hypothèse où le conseil municipal souhaite faire perdurer cette activité il conviendrait de relancer la procédure de délégation de service public pour une durée de trois saisons hivernales. Il précise qu'il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur le principe du maintien de l'activité et que le cahier des charges actuel sera retravaillé par la commission sports-tourisme et l'avis de candidature relancé entre fin août et début septembre pour une attribution au plus tard début novembre 2010.

Patrick Béard rapporte les propos de Guy Pernet, absent de la présente séance, qui souhaite qu'une réflexion particulière soit engagée sur l'utilisation par les motoneiges de l'itinéraire de ski de fonds et sur le rangement du matériel qui pour l'heure laisse à désirer. Il précise cependant que Guy Pernet est tout à fait favorable à la poursuite de cette activité.

Joseph Ecoeur en prend note et souligne également que dans le même ordre d'idée il conviendra de procéder au renouvellement de la Délégation de Service Public pour le centre équestre dès cet automne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public (d'une durée de trois ans) pour confier à un exploitant, conformément aux lois et règlements en vigueur, l'exploitation du circuit de motoneiges de la commune sur le secteur du Proclou.

3.3 Transports sanitaires d'Avoriaz : délégation de service public

Michel Richard rappelle que la spécificité de la station d'Avoriaz, à savoir l'enneigement des voiries en saison hivernale et l'aspect de station sans voiture, oblige la commune depuis 1996 à prévoir un contrat qui confie à un entrepreneur les missions d'organisation et de fonctionnement des transports sanitaires routiers.

En effet, la commune ne possède pas les engins et le personnel pouvant répondre à ces attentes qui relèvent pourtant de la compétence communale. Pour pouvoir choisir son prestataire, la réglementation en vigueur oblige la collectivité à procéder à une mise en concurrence. Il est proposé au conseil de continuer à procéder par de courtes périodes (3 ans), ce qui permet une procédure simple, souple et courte.

Michel Coquillard s'interroge sur la pertinence d'une délégation de trois ans compte tenu du déplacement probable du cabinet médical. Il convient donc de prévoir en conséquence une clause permettant la révision de la convention de manière anticipée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de cette délégation de service public,

DECIDE de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public (d'une durée de trois ans) pour confier les missions d'organisation et de fonctionnement des transports sanitaires routiers conformément aux lois et règlements en vigueur,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.4 GAEC « Le Chamois » : contentieux suite à refus du permis de construire de la fumière

~ Gilles Rulland, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

La commune a été rendue destinataire le 27 juillet 2010 d'une notification d'un recours contentieux de la part du « GAEC Le Chamois » demandant l'annulation de l'arrêté du 12 avril 2010 refusant le permis de construire de la fumière de l'exploitation. En effet le requérant souhaite pouvoir couvrir sa fumière existante à des fins d'améliorations esthétique et sanitaire.

Toutefois le PLU ne permet pas de faire droit à cette demande qui avait déjà fait l'objet d'un recours gracieux en mai dernier et qui avait été rejeté. Faute d'accord avec les riverains de cette fumière, les requérants souhaitent passer par la voie du tribunal administratif pour faire entendre leur point de vue.

En conséquence M. le Maire demande à être habilité à défendre les intérêts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de l'affaire opposant la commune à la « GAEC Le Chamois »,

DESIGNE le cabinet CLDAA de Chambéry pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gilles Rulland réintègre la séance ~

3.5 Exploitation du bar-restaurant de la patinoire : attribution

Sophie Dion rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 06 mai 2010 de confier la gestion du bar-restaurant de la patinoire situé au sein du palais des sports sous la forme d'un affermage. Suite à deux publications au sein d'un journal d'annonces légales, une seule candidature est parvenue.

Elle propose de retenir cette candidature de l'association du Hockey-Club de Morzine-Avoriaz qui présente un projet cohérent et une redevance annuelle au montant de 5 000 € HT tout à fait satisfaisante. Par ailleurs, cette offre présente de très bonnes garanties techniques ainsi qu'une proposition très intéressante d'amélioration du site qu'elle connaît parfaitement puisqu'elle l'a déjà exploité précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir la candidature de l'association du Hockey-Club de Morzine-Avoriaz,

ADOPTE les termes de la convention d'affermage qui liera la commune à ce fermier du 01.10.2010 au 30.09.2013,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 5 000 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention d'affermage,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.6 Cession gratuite : habilitation à M. le Maire à signer l'acte

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme, une cession gratuite de terrains peut être exigée au moment de la délivrance de permis de construire sous les conditions édictées dans ces articles.

Il indique qu'un dossier est prêt à être signé suite aux accords obtenus auprès du propriétaire concerné. Il demande au conseil municipal à être autorisé à mener à bien les formalités concernant la propriété sise « Les Champs de La Plagne » appartenant à M. Alain BERGER (section AE 660p lieudit « La Villaz Merlin Derrière » pour 67 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme sise section AE 660p pour 67 m²,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.7 Convention d'exploitation des remontées mécaniques Morzine-Verchaix : projet d'avenant et de convention tripartite à intervenir avec UNIFERGIE

Le remplacement du télésiège de Chamossière par la société du Pléney et le financement afférent via un crédit-bail accordé par UNIFERGIE (filiale du Crédit Agricole) a fait émerger des difficultés juridiques qui imposent, pour que le financement soit opérationnel, de modifier par voie d'avenants les conventions initiales à savoir celle nous liant à la commune de Verchaix et celle nous liant à la société du Pléney pour l'exploitation du domaine de Nyon Chamossière.

Le nouveau télésiège d'un coût estimé de 6 670 000 € (détail ci-dessous) est un TSD 6 places d'une longueur de 1240 m, d'un dénivelé de 505 m et d'un débit de 505 personnes/heure.

1-	Construction TS	5 660 000 €
2-	Terrassements	160 000 €
3-	Alimentation énergie	195 000 €
4-	Locaux commande	155 000 €
5-	Divers et aléas	500 000 €

A notre demande la société ASADAC a rédigé deux avenants en prenant deux options pour chacun d'entre eux.

- les avenants de l'option A prévoient et organisent qu'au terme de la convention Morzine-Verchaix (le 31 décembre 2016) et sauf prolongation ou renouvellement, les obligations nées du financement par crédit bail sont transférées de la commune de Morzine à celle de Verchaix de sorte que cette dernière supporte, et en première ligne, les conséquences financières d'une résiliation anticipée du contrat de crédit bail.
- les avenants de l'option B ont été expressément validés par le comité du crédit bailleur Unifergie prévoient et organisent à la fin de la convention Morzine Verchaix et sauf prolongation ou renouvellement, que le contrat de

crédit bail soit résilié par la société du Pléney, que la commune de Morzine indemnise la société du Pléney au titre de la résiliation anticipée puis qu'elle se fasse rembourser cette somme par la commune de Verchaix.

Cette dernière option semblant la plus opportune, il convient ce soir que le conseil municipal se détermine sur le principe de la retenir sous réserve, bien évidemment, de l'adoption dans les mêmes termes d'une délibération par le conseil municipal de Verchaix.

M. le Maire présente donc et donne lecture au conseil municipal des deux projets d'avenants à intervenir respectivement à la convention conclue avec la commune de Verchaix et à la convention conclue avec la société du Téléphérique du Pléney.

Il demande également au conseil municipal l'accord de principe sur la convention tripartite qui doit intervenir avec le crédit bailleur Unifergie et la société du Téléphérique du Pléney pour reconnaître un droit d'occupation et de propriété le temps de la relation de crédit-bail,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- le projet de remplacement du Télésiège de Chamossière par un TSD 6 places réalisé et financé par la société du Téléphérique du Pléney,
- le projet d'avenant N°1 annexé aux présentes à intervenir avec la commune de Verchaix pour prévoir la possibilité de recours au financement par crédit-bail et autorise M. le Maire à le signer,
- le projet d'avenant N°3 annexé aux présentes à intervenir entre la société du Téléphérique du Pléney pour prévoir la possibilité de recours au financement par crédit-bail et autorise M. le Maire à le signer,
- le principe de la convention tripartite à intervenir avec la société Unifergie et la société du Téléphérique du Pléney et autorise M. le Maire à le signer.

3.8 Etude des modalités d'instauration d'une communauté de communes : projet de cahier des charges

M. le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions institutionnelles en cours concernant l'instauration d'une intercommunalité dans laquelle devront s'intégrer les communes de Morzine et des Gets. Il rappelle l'existence d'un groupe de travail entre les deux communes qui a élaboré le cahier des charges présenté au conseil municipal pour validation.

Sophie Dion souligne qu'il s'agit effectivement de la bonne démarche au risque de se voir imposer par les services de l'Etat un schéma qui ne satisferait pas la commune. Il convient d'ajouter la mention du SIVOM de la Vallée d'Aulps comme référence dans le cahier des charges au côté des services de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le cahier des charges tel qu'il est présenté,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour faire aboutir ce dossier.

4 URBANISME - TRAVAUX

~ Arrivée de Gaël Muffat ~

4.1 Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre nautique : avenant N°1

M. le Maire précise au conseil municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet-Daragon-Cheysson-David doit être modifié par avenant.

L'article 2.4 Forfait définitif de rémunération est rédigé ainsi :

« Le forfait définitif de rémunération (F) est fixé, dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le maître d'ouvrage, à partir de l'estimation définitive des travaux proposés par le maître d'œuvre. Le maître de l'ouvrage décide que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à l'issue de l'avant projet détaillé, pour prendre en compte les modifications demandées par le maître d'ouvrage ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet Daragon Cheysson David, sur le point 2.4,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

4.2 Reconstruction des ateliers municipaux d'Avoriaz lot N°3 gros œuvre entreprise PALA : avenant N°1

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la construction des ateliers municipaux d'Avoriaz. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir la réalisation d'un dallage dans les garages du conseil général de la Haute-Savoie.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 19 855.52 € H.T. par l'entreprise PALA titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 3.82 %.

Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à le signer,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-92.

4.3 Construction d'un centre nautique couvert à Morzine : attribution des marchés

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un centre nautique couvert à Morzine. Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux sous forme d'appel d'offres ouvert. Après ouverture des

plis, analyse par le maître d'œuvre et la commission d'appel d'offres, il apparaît que les entreprises suivantes peuvent être retenues :

LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DE L'OFFRE (H.T.)
1	DEMOLITIONS	BELLAMY	20 800.00 €
2	TERRASSEMENTS – VRD-ABORDS	DRAGAGE DE HTE DRANSE	165 075.98 €
3	GROS-ŒUVRE – MACONNERIE	PALA	1 110 388.69 €
4	CHARPENTE METALLIQUE	PIERRE PERRIN	123 805.06 €
5	CHARPENTE BOIS	FARIZON	587 795.50 €
6	ISOLATIONS – ETANCHEITES	FAVARIO	755 839.04 €
7	MENUISERIES EXT. ALU VITREES	EPBI	244 224.00 €
8	MENUISERIES INTERIEURES	SAVOYARDE AGENCEMENT	167 634.41 €
9	CLOISONS – DOUBLAGES – FX PL.	BONGLET	13 692.24 €
10	CHAPES – CARRELAGES – FAIENCES	BOUJON DENIS	621 568.00 €
11	PEINTURES EXTERIEURES ET INTERIEURES	BURNET PEINTURE	77 000.00 €
12	SERRURERIE – PORTES AUTOMATIQUES	METALLERIE COUDURIER	124 568.02 €
13	VETURE DE FACADE EN PIERRES	WOOD AND PARQUETS	157 974.80 €

14	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	BURNET PEINTURE	28 000.00 €
15	ASCENSEUR	CFA	22 250.00 €
16	EQUIPEMENTS VESTIAIRES ET SANITAIRES	NAVIC	187 000.00 €
18	ENROBES	EIFFAGE – 74	21 518.50 €
19	ESPACES VERTS	JARDIFLORE	14 095.00 €
20	CHAUFFAGE – VENTILATION – SANIT.	IDEX	813 220.84 €
21	COURANTS FORTS	FORCLUM	287 060.55 €
22	FILTRATION PISCINE	EAU PURE	209 295.00 €
23	SAUNA – HAMMAMS	SPOT	83 510.00 €
24	EQUIPEMENT DE CUISINE	VEYRAT	22 308.00 €

Gilbert Peillex donne des informations sur le démarrage imminent des travaux (semaine 34) et leur poursuite le plus longtemps possible avant le début des mauvaises conditions météorologiques et un redémarrage le plus précoce possible idéalement à la fin des vacances de février 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE retenir les entreprises citées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010/2012 au compte de 2313-383.

4.4 Construction d'une patinoire extérieure à Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour déposer le permis de construire

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une patinoire sur la place centrale d'Avoriaz à la place du manège. Il convient de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire afférente à cet équipement public dont la commune est maître d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de permis de construire relative à la construction de la patinoire d'Avoriaz,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

4.5 Maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux d'Avoriaz : avenant N°1

M. le Maire précise au conseil municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre du groupement Pinard, Marullaz, ESBA doit faire l'objet d'un avenant compte tenu de la modification des prestations et des surfaces complémentaires. La base de rémunération passe de 211 600 € à 234.600 € soit + 9.8 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à le signer,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-92.

5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation des périmètres à instaurer dans le cadre de la mise en place de la servitude dite de pistes de ski

José Baud présente les différents plans élaborés par TOPOALP dans le cadre de la mission qui leur a été confiée pour l'élaboration de la servitude de pistes de ski. Il précise qu'il conviendra toutefois de les amender et il recueille l'avis du conseil municipal quant à la prise en charge du périmètre de la future indemnisation de ces servitudes.

Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (périmètres, risques pris en compte, modalités d'intervention) ainsi que le document d'information de la population sur les risques majeurs (dicrim) élaboré en français et en anglais. Ces documents seront mis à la disposition de la population permanente et touristique, via les hébergeurs, dès la prochaine saison hivernale.

Informations au conseil municipal

⇒ Plan de circulation :

Georges Geydet présente le plan de circulation qui a été élaboré par la commission du même nom. Les aménagements recueillent l'approbation de la majorité du conseil municipal puisqu'il s'agit de répartir le plus équitablement possible les flux du trafic dans l'attente de travaux d'infrastructure plus importants. Sophie Dion prend acte de ces changements et déplore que l'engagement du début de mandat d'un passage de toutes les tailles de mas à sens unique ne soit pas respecté.

⇒ Tour de France :

M. le Maire réitère ses plus vifs remerciements à l'ensemble des équipes municipales et des bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de ce grand événement sportif.

⇒ **Partenariat Céline Gros :**

Joseph Ecoeur informe le conseil municipal de l'entretien qu'il a eu avec Céline Gros pour renouveler sa convention de partenariat dans les mêmes termes et sur les mêmes montants que lors de la précédente saison à savoir pour 2011 : 6 500 € pour le team et 2 000 € versés au cyclo club (dans le cadre des subventions annuelles) pour la prise en compte de sa licence UCI. Il rappelle également que le véhicule qui lui était mis à disposition par la commune lui a été cédé pour l'euro symbolique.

⇒ **Tri sélectif :**

Gisèle Richard distribue l'information relative à la mise en place de la tournée de tri sélectif en remplacement d'une tournée de ramassage des ordures ménagères dont l'expérimentation sera menée dès la prochaine inter-saison et souhaite que les services municipaux soient les premiers à se doter des bacs jaunes de tri sélectif.

⇒ **Ascenseur public de Coulet :**

José Baud s'interroge sur l'avancement du dossier de l'ascenseur et regrette que celui-ci ne soit pas opérationnel pour la prochaine saison d'hiver.

~ Séance levée à 21H30 ~

Fait à MORZINE, le 23 août 2010.

*Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*